



## Ex épouse qui me harcèle moralement et physiquement

-----  
Par ixbai

Bonjour,

C'est au sujet de mon père qui a divorcé récemment au mois de mars sous demande de son ex épouse. Elle a elle même demandé un divorce calme et sans prise de tête... Elle a abusé de la naïveté de mon père car elle avait procuration sur son compte et elle en a abusé sur quelques années, elle fait sourde oreille sur cette affaire.

Le problème c'est qu'actuellement elle a déménagé même si elle a encore 50% de la maison et qu'elle vole certaines affaires en plus d'entrer sans l'autorisation de mon père. Elle le provoque verbalement et physiquement pour le pousser à bout ...

En plus de mentir sur le fait que par exemple il maltraiterait les chiens alors qu'il n'en est pas le propriétaire et que c'est lui qui paye et leur donne la nourriture... Il n'est pas du tout du genre à maltraiter les animaux non plus. Elle a cassé des vitres de la maison aussi.

Mon père lui a fait signer un papier pour qu'ils se mettent d'accord sur le partage des biens.

Il a déjà été à la gendarmerie sauf qu'elle aussi évidemment et les gendarmes lui ont dit qu'à la prochaine histoire les 2 seraient considéré comme étant en tort...

Ainsi je fais appel à votre expertise pour savoir comment réagir face à cette situation ? Comment faire partir son ex lorsqu'elle entre dans la maison sans se mettre en tort ?

Merci d'avance pour vos éventuels retour,  
cordialement

-----  
Par Indigo

Bonsoir ixbai,

Lorsque vous indiquez :

"Comment faire partir son ex lorsqu'elle entre dans la maison sans se mettre en tort ?"

Je ne comprends pas trop.

En effet, dans la mesure où votre père et son épouse (ex) sont divorcés, en théorie ils doivent vivre séparément.

Si tel est le cas, votre père doit changer la serrure et conserver les clés par devers lui.

Cordialement.

-----  
Par ixbai

Bonjour Indigo,

En fait la serrure a été changé mais elle passe par la cours pour aller à la porte de derrière par exemple, elle est même passée par une petite fenêtre à un moment... C'est quand même un problème si le moindre truc ouvert qui n'est pas forcément une porte lui permette de passer.

Elle a aussi volé les clés du cadenas du portail et l'a fermé, mon père a été obligé de couper le cadenas pour rouvrir le portail. Les clés étant toujours à l'intérieur de la maison.

- "Comment faire partir son ex lorsqu'elle entre dans la maison sans se mettre en tort ?"

Quand mon père la voit dans la maison il lui demande de partir mais elle ne veut pas, elle le provoque physiquement et moralement en le poussant ou en disant "Tu ne me fais pas peur" alors que mon père lui demande simplement de partir et en haussant le ton au bout d'un moment mais il est du genre patient donc voilà. Donc ma question c'est comment la faire sortir autrement qu'en lui demandant et sans qu'elle puisse reprocher une agression physique en tentant de la mettre dehors ?

Merci pour votre réponse,  
Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour  
Il peut appeler le 17.  
Et mieux sécuriser les accès.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Installez des caméras discrètes (on en trouve pour pas cher). Ensuite, avec l'aide de ces images et celle d'un avocat, dépôt de plainte pour violation de domicile.

A qui sont ces chiens ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Il faudra penser à s'occuper du bien car pour le moment elle est aussi propriétaire que lui ; de la maison mais aussi des biens à l'intérieur .

S'il veut considérer comme habitant privativement le bien , il lui doit une indemnité d'occupation , ou mieux encore, réfléchir à acheter sa part du bien .

-----  
Par yapasdequoi

Même si elle est propriétaire indivis, elle n'a pas le droit de pénétrer à l'improviste dès lors que ce n'est plus son domicile.

L'ex-mari peut porter plainte en cas d'intrusion, et surtout en cas d'agression.

Article 226-4

Version en vigueur depuis le 26 juin 2015

Modifié par LOI n°2015-714 du 24 juin 2015 - art. unique

L'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manoeuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Le maintien dans le domicile d'autrui à la suite de l'introduction mentionnée au premier alinéa, hors les cas où la loi le permet, est puni des mêmes peines.

Et comme dit Kang, il est temps de dissoudre la communauté et surtout de traiter la situation de ce bien, soit le vendre, soit racheter la part de l'autre et partager les meubles.